



POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2006/ 127/PM/CP

RECEPTION PREFERATORALE



Objet : Arrêté Permanent réglementant le stationnement des véhicules au droit du 55 avenue Gaston VERMEIRE à Persan.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211/1, L. 2212/5, L. 2213/1, L. 2213/2 et L. 2214/3,
- VU Le Code de la Route, notamment les Articles R.411-25 à R.411-28 R.412-19, R. 411-8, R. 417-10, R.311-1 R.325-12,
- VU Le Code Pénal, notamment les Articles R. 610-1 à R. 610-5
- VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.
- VU L' Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.

CONSIDERANT : Qu'en application de ses pouvoirs de Police, il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation,

Hôtel de Ville
65, avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN

Tél : 01 39 37 48 74
Fax : 01 39 37 48 73

<http://www.ville-persan.fr>
E-mail : pm.persan@wanadoo.fr

ACTE EXECUTOIRE le 27/10/2006

en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée

AFFICHÉ LE 19 OCT. 2006

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, le stationnement des véhicules sera interdit sur le terrain Privé communal, « parcelle numéro AN 131 du plan cadastral ».

ARTICLE 2 :

L'interdiction mentionnée à l'article premier est applicable sur l'ensemble de la parcelle à l'exception de la zone matérialisée, « stationnement réservé aux habitants du 55, avenue Gaston VERMEIRE ».

ARTICLE 3 :

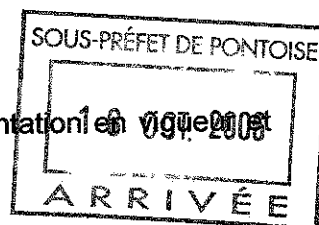
Tout stationnement de véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière dudit véhicule dans les conditions définies par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de la ville de Persan.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déferées devant les Tribunaux compétents



ARTICLE 6 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Madame la Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de Police Municipale de PERSAN Monsieur le Directeur des services Techniques de la Ville de Persan, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 27 septembre 2006



Arnaud BAZIN

Maire de Persan

Vice -Président du Conseil Général du Val d'Oise